

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Excusés :	3
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Lundi 7 avril 2025, à 18h30, en vertu de la convocation du jeudi 3 avril 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme ARNAUD Isabelle, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, Mme DELESQUE Patricia, M. FAURIE Allain, M. MARAIS Alain, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusé(e)s :

Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à BOUETARD Sabrina), M. EICHERT Jean-Marie (donne pouvoir à M. FAURIE Allain), Mme LEOMENT Adeline (pouvoir à M. DUPUY Cédric)

Etaient absent(e)s : Mme LAFORGE Julie

A été nommé secrétaire : M. MARAIS Alain

**2025-02-007 OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIÉNATION DE
DEUX PORTIONS DE CHEMINS RURAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Qu'une portion du chemin de Trotte-Lièvre situé au lieu-dit « Les Grands Champs » entre les parcelles N 779 et N1053 n'est plus affecté à l'usage du public depuis le milieu des années 90.
- Que le chemin rural situé au lieu-dit « Les terrages » entre la voie communale dénommée « Chemin Boisne » et la parcelle L 1023, longeant la parcelle BD 9, n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où c'est sans issue (uniquement pour la desserte agricole).

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

AR Prefecture

016-211601505-20250407-2025_02_007-DE
Reçu le 04/06/2025

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Trotte-Lièvre, et du chemin rural situé au lieu-dit « Les Terrages », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

Affiché le 10/06/2025
Transmis au contrôle de légalité



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 03/06/2025

Le Maire,
Cédric DUPUY